



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 56 - AVRIL 2012

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

| | |
|---|---|
| Arrêté N °2012004-0003 - Arrêté n °12-001 portant délégation de signature à M. Evin - DG ARS IDF - Préfet 95 | 1 |
| Arrêté N °2012088-0005 - Arrêté n °2011/4312 portant délégation de signature à M. Evin - DG ARS IDF - 94 | 5 |

Direction interrégionale des douanes d'île de France

| | |
|---|----|
| Arrêté N °2012102-0001 - Arrêté de subdélégation de la signature du directeur interrégional des douanes d'Ile- de- France pour l'ordonnancement secondaire | 10 |
|---|----|



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012004-0003

**signé par Préfet du Val d Oise
le 04 Janvier 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté n °12-001 portant délégation de
signature à M. Evin - DG ARS IDF - Préfet 95

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le - 4 JAN. 2012

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ETAT

Service de la coordination
des actions de l'Etat

Bureau de liaison
des services de l'Etat

**ARRETE n° 12- 001 portant délégation de signature à M. Claude EVIN,
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

Le préfet du Val-d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-1 et R. 1435-1 et suivants ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 précitée ;

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 nommant M. Claude EVIN en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

VU le décret du 21 janvier 2010, nommant M. Pierre-Henry MACCIONI, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU le décret n° 2011-846 du 18 juillet 2011 relatif à la procédure judiciaire de mainlevée ou de contrôle des mesures de soins psychiatriques ;

VU le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU le protocole du 12 décembre 2011 et ses annexes, organisant les modalités de coopération entre le préfet de département du Val-d'Oise et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Claude EVIN, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à l'effet de signer :

- tous les actes, correspondances, rapports et autres documents administratifs, relevant des champs pouvant donner lieu à délégation de signature, tel que précisé par le protocole ci-joint du 12 décembre 2011 fixant les modalités de coopération entre le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Préfet du Val-d'Oise et ses annexes ;
- les réponses aux recours gracieux formés contre les actes qui sont mentionnés au premier alinéa ci-dessus ;
- tous les actes ou pièces relatifs aux procédures contentieuses se rapportant aux actes mentionnés au deuxième alinéa ci-dessus, incluant la désignation des agents placés sous son autorité chargés d'assurer la représentation de l'Etat à l'audience dans le cadre desdites procédures ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude EVIN, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} est donnée à M. Yves MANZINI, délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France dans le département du Val-d'Oise.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Claude EVIN et de M. Yves MANZINI, la délégation visée à l'article 1^{er} est donnée à Mme Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, déléguée territoriale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France dans le département du Val-d'Oise.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Claude EVIN, de M. Yves MANZINI et de Mme Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, la délégation visée à l'article 1^{er} est donnée dans la limite de leur champ de compétences respectif à :

M. Gérard BRULE, médecin inspecteur de santé publique,
M. Nicolas HERBRETEAU, ingénieur d'études sanitaires,
Mme Florence LEBLOND-VIENNOT, ingénieure d'études sanitaires,
Mme Helen LE GUEN, ingénieure d'études sanitaires,
M. Yves SIMON-LORIERE, médecin,
Mme Astrid REVILLON, ingénieure d'études sanitaires,
Mme Ghislaine OLIVIER, inspectrice principale des affaires sanitaires et sociales,
M. Alban ROBIN, ingénieur du génie sanitaire,
Mme Muriel SALLENDRÉ, ingénieure principale d'études sanitaires.

Article 5 : L'arrêté n° 11-026 du 31 janvier 2011 est abrogé.

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 4 JAN, 2012

Le Préfet,

—Pierre-Henry MACCIONI



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012088-0005

**signé par Préfet du Val- de- Marne
le 29 Décembre 2011**

Agence régionale de santé

Arrêté n °2011/4312 portant délégation de
signature à M. Evin - DG ARS IDF - 94

PREFET DU VAL-DE-MARNE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

MISSION COORDINATION INTERMINISTERIELLE

Arrêté N° 2011 / 4312
portant délégation de signature
à Monsieur Claude EVIN, Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1435-1 et R1435 -1 et suivants ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 83- 8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 précitée ;
- VU la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;
- VU le décret du 9 décembre 2010 nommant Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de préfet du Val-de-Marne ;
- VU le décret n° 2011-846 du 18 juillet 2011 relatif à la procédure judiciaire de mainlevée ou de contrôle des mesures de soins psychiatriques ;

- VU le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- VU le protocole du 12 décembre 2011 et ses annexes organisant les modalités de coopération entre le préfet du Val-de-Marne et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;
- SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Claude EVIN, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, à l'effet de signer au nom du préfet :

- tous les actes, correspondances, rapports et autres documents administratifs, relevant du champ de ceux pouvant donner lieu à délégation de signature tel que précisé par le protocole ci-joint du 12 décembre 2011 fixant les modalités de coopération entre le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et le Préfet du Val-de-Marne ;
- les réponses aux recours gracieux formés contre les actes qui sont mentionnés au deuxième alinéa ci-dessus ;
- tous actes ou pièces relatifs aux procédures contentieuses se rapportant aux actes mentionnés au deuxième alinéa ci-dessus, incluant la désignation des agents placés sous son autorité chargés d'assurer la représentation de l'Etat à l'audience dans le cadre desdites procédures.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude EVIN, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, la délégation consentie à l'article 1^{er} sera exercée par Monsieur Gérard DELANOUE, délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé pour le Val-de-Marne.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Claude EVIN et de Monsieur Gérard DELANOUE, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} est donnée à Monsieur Matthieu BOUSSARIE, délégué territorial adjoint de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France dans le département du Val-de-Marne.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Claude EVIN, de Monsieur Gérard DELANOUE et de Monsieur Matthieu BOUSSARIE, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} est donnée dans la limite de leur champ de compétence respectif à :

- Mme Stéphanie ALLARD, médecin inspecteur de santé publique ;
- Mme Anne BERTHET, responsable du département "Établissements de santé" ;
- Mme Anne-Laure BORIE, ingénieur d'études sanitaires ;
- M. Bakary DIAKITÉ, médecin inspecteur de santé publique ;
- Mme Sylvie EYMARD, ingénieur d'études sanitaires ;
- M. Luc GARÇON, responsable du département "Ambulatoire et services aux professionnels de santé" ;
- M. Régis GARDIN, inspecteur principal ;
- M. Nicolas GRENETIER, responsable du département "Veille et sécurité sanitaire" ;
- Mme Raphaële HAVIOTTE, ingénieur d'études sanitaires ;

- Mme Anne HYGONNET, inspectrice de l'action sanitaire et sociale.
- Mme Malika JACQUOT, responsable du département "Prévention et Promotion de la santé" ;
- M. Jacques JOLY, responsable du pôle "Offre de soins et médico-social" ;
- Mme Marianne MAROUZÉ, responsable du département "Établissements médico-sociaux" ;
- Mme Pauline MORDELET, ingénieur d'études sanitaires ;
- Mme Marie-Françoise RASPILLER, médecin ;
- Mme Marie-Line SAUVÉE, ingénieur d'études sanitaires ;
- Mme Laetitia VENTAL, ingénieur d'études sanitaires ;
- M. Jean-Claude VICTORIEN, attaché d'administration des affaires sociales.

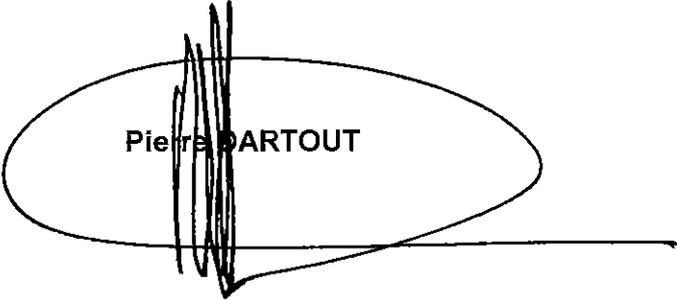
Article 5 : Demeurent réservés à la signature du Préfet :

- les correspondances adressées aux cabinets du Président de la République, du Premier ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'Etat, au président du Conseil régional, au président du Conseil général, dans les domaines qui relèvent de la compétence du Préfet.
- Les réponses aux interventions des parlementaires, du Président du Conseil régional, du Président du Conseil général, dans les domaines qui relèvent de la compétence du Préfet

Article 6 : L'arrêté n° 2010 / 8054 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France est abrogé.

Article 7 : le Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 29 DEC. 2011


Pierre BARTOUT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012102-0001

**signé par Directeur interrégional des douanes d'Ile de France
le 11 Avril 2012**

Direction interrégionale des douanes d'ile de France

Arrêté de subdélégation de la signature du
directeur interrégional des douanes d'Ile- de-
France pour l'ordonnancement secondaire



PREFECTURE DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**portant subdélégation de la signature
du directeur interrégional des douanes d'Île-de-France
en matière d'ordonnancement secondaire**

- VU le décret n° 66-614 du 10 août 1966 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans la région parisienne, modifié par le décret du 27 mars 1997,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat, modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier,
- VU l'arrêté en date du 17 avril 2008 portant nomination de Monsieur Marc FRADET en qualité de directeur interrégional des douanes d'Île-de-France,
- VU l'arrêté du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, n° 2011354-0001 en date du 20 décembre 2011 portant modification de l'arrêté n° 2011272-0008 du 29 septembre portant délégation de signature à Monsieur Marc FRADET, directeur interrégional des douanes d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire,

ARRÊTE

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc FRADET, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Corinne TERRAL, inspectrice principale de 1^{ère} classe, chef du centre de services partagés d'Ile-de-France (CSP),
- Madame Michèle MAESTRACCI, inspectrice régionale de 3^{ème} classe, adjointe à la chef du CSP d'Ile-de-France,
- Monsieur Frédéric COCHENNEC, inspecteur au CSP d'Ile-de-France,
- Monsieur Hassine BENACHI, inspecteur au CSP d'Ile-de-France,
- Madame Elisabeth DECUREY, contrôleuse principale au CSP d'Ile-de-France,
- Madame Pascaline GUY, inspectrice au CSP d'Ile-de-France,
- Madame Clémentine MAGGIAR, inspectrice au CSP d'Ile-de-France,

- Monsieur Roland GIRERD, contrôleur de 2^{ème} classe au CSP d'Ile-de-France,
- Madame Yasmina HAMADI, contrôlease de 2^{ème} classe au CSP d'Ile-de-France
- Monsieur Hakim MAMMARI, contrôleur de 2^{ème} classe au CSP d'Ile-de-France,
- Madame Françoise ROBARD, contrôlease de 1^{ère} classe au CSP d'Ile-de-France,
- Madame Marine LE BEUX, contrôlease de 2^{ème} classe au CSP d'Ile-de-France,

à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, d'une part, les actes d'ordonnancement secondaire de la direction interrégionale des douanes d'Ile-de-France, dépenses et recettes de l'État et, d'autre part, les actes d'ordonnancement secondaire des services délégués pour lesquels le directeur interrégional a reçu délégation de gestion, dépenses et recettes de l'État.

Article 2

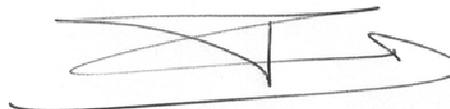
L'arrêté n° 2011355-0003 du 21 décembre 2011 portant subdélégation de la signature du directeur interrégional des douanes d'Île-de-France est abrogé.

Article 3

Le directeur interrégional des douanes d'Ile-de-France et les personnes mentionnées à l'article 1^{er} sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 11 avril 2012

pour le préfet et par délégation
Le directeur interrégional des douanes
d'Ile-de-France



Marc FRADET